



**Association Scolaire
Intercommunale du
Cercle de Corsier (ASICC)**

**Préavis n° 05/2023 relatif à la révision du Règlement du Conseil
Intercommunale du Cercle de Corsier-sur-Vevey**

Au Conseil Intercommunal de l'ASICC

Les dénominations de personnes, fonctions et professions désignées au masculin dans le texte s'appliquent également au féminin.

Madame la Vice-présidente,
Mesdames les Déléguées, Messieurs les Délégués,

OBJET DU PRÉAVIS

La révision du Règlement du Conseil Intercommunal du Cercle de Corsier-sur-Vevey (CI) qui vous est soumise par le présent préavis, découle de la décision du Bureau du CI d'ajuster son règlement dans la dynamique de la révision des Statuts de l'ASICC. Pour rappel, la révision des Statuts de l'ASICC a été décidée par les Municipalités de Corsier, Chardonne, Corseaux et Jongny afin de constituer un réseau d'accueil de jour des enfants propre aux Communes du Cercle de Corsier et de le rattacher aux buts de l'ASICC.

MODIFICATIONS

Les modifications proposées dans l'annexe « Tableau comparatif entre l'ancien Règlement et le nouveau Règlement du CI » sont de nature mineure et s'inscrivent dans le cadre d'améliorations du texte.

Différentes terminologies ont été adaptées à l'usage courant comme le terme de « membre » qui a été remplacé par « délégué ». Les règles de la Charte rédactionnelle du Canton ont été appliquées concernant les majuscules telles que « Bureau », « Conseil » et « Commission ». Les abréviations pour le Comité de Direction (CoDir) et la Commission de gestion (CoGest) ont été modifiées. Pour finir, certaines phrases ont été simplifiées et des précisions ont été apportés dans plusieurs articles.

CONCLUSION

En conclusion, nous vous prions, Madame la Vice-présidente, Mesdames le Déléguées, Messieurs les Délégués, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASICC

Vu le préavis du Comité de Direction n° 05/2023 du 09.10.2023 relatif à la révision du Règlement du Conseil Intercommunal du Cercle de Corsier ;

Vu le rapport de la commission ad hoc chargée de rapporter sur cet objet porté à l'ordre du jour ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- **d'adopter le Règlement modifié du Conseil Intercommunal de l'ASICC**

AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

La Présidente La Secrétaire générale



Céline Murisier Latha Heiniger

Validé en séance du Comité de Direction le 09.10.2023

Annexes :

- Tableau comparatif entre le nouveau et l'ancien Règlement du CI
- Nouveau Règlement du CI